

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GONDECOURT
ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation de véhicules rue Mme Marchand.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les arrêtés antérieurs concernant la circulation et le stationnement rue Madame Marchand sont abrogés.

ARTICLE 2 : A compter du 4 novembre 2019, la rue Madame Marchand sera remise en double sens du carrefour rue Carnot/rue Madame Marchand jusqu'à la rue Nationale.

ARTICLE 3 : La circulation des poids lourds et des bus est interdite rue Madame Marchand sauf convois agricoles et service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Les stationnements devront se faire impérativement dans les zones délimitées à cet effet et non sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies communales.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- SAMU régional de Lille
- Au Réseau Arc en Ciel

Fait à GONDECOURT, le 4 novembre 2019

Le Maire,



Régis BUÉ.